



N° 1401

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 octobre 2013.

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT,

*relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public,*

**(Procédure accélérée)**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : **1113, 1277** et T.A. **197**.

Sénat : **815, 848, 849** (2012-2013) et T.A. **2** (2013-2014).



**Articles 1<sup>er</sup> et 2**

*(Conformes)*

**Article 3 (nouveau)**

① Après la trente-troisième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 précitée, est insérée une ligne ainsi rédigée :

②

Institut national de l’audiovisuel	Président
------------------------------------	-----------

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2013.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

